

**Conseil d'établissement  
Séance du 8 décembre 2020**

Délibération n°10

**Portant avis sur la nomination du directeur de la plateforme PeptLab**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de la plateforme PeptLab.*

Considérant que PeptLab est une plateforme technologique dans le domaine du design, de la synthèse, de la purification et de la caractérisation de peptides et protéines, et de leurs analogues ayant un intérêt dans le domaine santé, bien-être et environnement,

Considérant que la plateforme est dirigée par un directeur et que celui-ci est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil d'établissement,

Considérant le départ de la directrice de la plateforme, Anna-Maria PAPINI,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 17

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement émet un avis favorable à la nomination de Madame Elisa PERONI, maîtresse de conférences rattachée au laboratoire BioCIS au sein de l'équipe de chimie biologique, pour assurer la direction de PeptLab pour une durée de quatre ans.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 22 décembre 2020

Publiée le : 22 décembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.